

LE TREIZE DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. HIVIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme RIMBERT, M. BLANCHARD, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme MOUGIN donne procuration à Mme RIMBERT, M. LEFEVRE donne procuration à M. QUINTIN, M. WALCZACK donne procuration à M. HIVIN, M. CADIOU donne procuration à M. PLAUTIN, Mme ROLLAND donne procuration à Mme BRUEL, Mme OMS donne procuration à Mme MYSONA, Mme VESSIOT donne procuration à M. ROBIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. RIO.

ABSENTS : Mme FERRAI, M. SIGAUD.

M. PLAUTIN a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Rendu compte de l'utilisation des crédits de « Dépenses imprévues »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2322-1 et L2322-2,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-11 du 27 janvier 2022 relative au vote du budget primitif 2022 de la commune,

Vu la délibération n°2022-055 du 12 mai 2022 relative au vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n°2022-065 du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire de la commune,

Vu la délibération n°2022-072 du 27 septembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n°2022-090 du 8 novembre 2022 relative au vote de la décision modificative n°3 de la commune,

Vu la décision n° D333-2022 du 23 novembre 2022 portant utilisation du chapitre dépenses imprévues

Considérant que l'article L2322-1 du CGCT prévoit qu'à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, l'ordonnateur rend compte à l'assemblée délibérante de l'emploi des crédits des dépenses imprévues,

Considérant le virement de crédit du 23 novembre 2022 du chapitre 022 « dépenses imprévues » au chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 100 000 € nécessaire au paiement des salaires de décembre des agents municipaux,

Considérant la réalisation de la dépense au chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de 59 745,63 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- DE PRENDRE ACTE de l'utilisation des crédits du chapitre « dépenses imprévues » comme précisé ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 24 voix pour,
- 2 abstentions (Mme MYSONA, Mme OMS),
- 5 voix contre (M. ROBIN, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, M. DE BOISGELIN, Mme VESSIOT).

Richard PLAUTIN
Secrétaire de séance



François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 45/42/2022
et de sa publication le 45/42/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.